

La révision de la loi genevoise sur les tribunaux de prud'hommes

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **26 (1938)**

Heft 533

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263159>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Le plus fort n'est
jamais assez fort pour
être toujours le maître,
s'il ne transforme sa force
en droit.

J.-J. ROUSSEAU.

DIRECTION ET RÉDACTION M ^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer ADMINISTRATION M ^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne Compte de Chèques postaux 1.943	Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	ABONNEMENTS SUISSE... Fr. 5.— ÉTRANGER... 8.— Le numéro... 0.25 Les abonnements partent de 1 ^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de l'année en cours. ANNONCES 11 cent. le mm. Largeur de la colonne: 70 mm. Réductions p. annonces répétées Les abonnements partent de 1 ^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de l'année en cours.
--	---	---

JOURNÉE DE LA FEMME POUR LA PAIX

JEUDI 10 NOVEMBRE 1938

à 19 h. 45

Maison Communale de Plainpalais

SOUPER FRATERNEL

(POTAGE aux LÉGUMES et FRUITS)

organisé par

le Centre de Liaison des Associations féminines genevoises
et par quelques autres Sociétés de Femmes.Allocution: M^{me} Marcelle BARD.Partie musicale: M^{lle} Marguerite de SIEBENTHAL, violoniste.Prière de retirer les cartes du souper (50 centimes) AVANT LE MARDI 8 NOVEMBRE 1938 A 18 HEURES
aux adresses suivantes:

La Maison de Thé, 4, Tour de l'île.
Ouvroir de l'Union des Femmes, 5, Fusterie.
"Pro Sana" 12, Chanepoulet.
M^{me} Fath, articles photographiques, 9, rue du Conseil-Général.
Union des Femmes, 22, rue Étienne-Dumont.
Papeterie Haas, 2, Cours de Rive.

A tous nos lecteurs

Nous prions tous nos lecteurs, abonnés, collaborateurs et amis de bien vouloir prendre note que, dès maintenant, et jusqu'à nouvel avis, l'adresse de la Rédaction de notre journal, comme d'ailleurs l'adresse particulière de la rédactrice, sera:

17, rue Töpffer, Genève,

et que toute communication envoyée aux Crêts de Pregny subira de ce fait un retard en tout cas d'un courrier.

L'initiative constitutionnelle genevoise pour le vote des femmes...

...a abouti, en ce sens que les 5.000 signatures d'électeurs exigées par la loi ont été recueillies et que ce chiffre a même été dépassé, puisqu'à la fin de l'été, le total des signatures atteignait 5.600.

Toutefois, il est d'une prudence indispensable en pareil cas de compter sur un déchet que, dans les milieux politiques, on évalue généralement au 10 %, et qui a bien été dans la même proportion pour les suffragistes genevoises, puisque environ 500 signatures ont dû être annulées. Grâce à l'établissement d'un fichier de tous les signataires et à la vérification minutieuse de chacune des signatures — travail formidablement dû seules peuvent avoir la patience des suffragistes de pure roche, telles M^{me} Prince et M^{lle} B. Arneudeau, membres du Comité — l'on a pu constater qu'un certain nombre d'électeurs trop zélés avaient signé, deux, trois, et même quatre fois, les feuilles d'initiatives! que d'autres, en dépit de toutes les recommandations, avaient apposé leur signature sur une feuille à entête autre que celui de leur commune, ce qui est un cas immédiat d'annulation, et que d'autres enfin, avaient griffonné de façon si illisible leur nom et adresse, que le Département de l'Intérieur annonça, information prise, qu'il se refuserait à tenir compte des signatures de ces électeurs. On la qualité est à peu près impossible à vérifier. On voit ainsi avec quelle négligence nombre de ceux qui sont pourtant de nos amis compliquent et augmentent notre tâche!

Comme en plus de ce déchet déjà connu, il subsiste encore un certain nombre d'incommes (signatures d'électeurs décédés, partis, ou ayant changé de commune de domicile, depuis le moment où ils ont signé cette initiative) le Comité a estimé qu'il était nécessaire de prévoir une marge suffisante avant de déposer officiellement en Chancellerie les signatures recueillies. Il continue donc vaillamment sa tâche et espère bien atteindre la marge fixée avant qu'il soit longtemps.

L'assurance-maladie et les employées de maison

De toutes les formes d'assurances sociales, l'assurance-maladie est certainement la plus ancienne. Au Moyen-âge déjà, la corporation, qui réunit les artisans d'un même métier, maîtres et compagnons, exerce assez souvent une fonction d'entraide en cas de maladie ou d'accident; mais comme son rôle est avant tout de défendre les intérêts du métier et ceux du maître, on voit apparaître dès le XIV^e siècle des organisations distinctes de salariés, les « compagnonnages ». En Suisse, comme partout ailleurs, bien des institutions actuelles ont leur origine dans les confréries et les caisses d'assistance établies par les compagnonnages. Tel est, par exemple, le cas de la caisse-maladie obligatoire de la Ville de Lucerne qui se rattache directement à une institution créée en 1560 par la confrérie des hommes célibataires!

Avec l'avènement de la grande industrie et le développement de la vie économique moderne, ces caisses privées se sont transformées et ont cédé la place à des institutions gérées par les autorités ou placées sous leur contrôle, et à partir de 1880 les pays peuvent être divisés en deux groupes selon le caractère de leurs efforts de prévoyance sociale. Un grand nombre d'entre eux instituent, entre 1883 et 1925 l'assurance-maladie obligatoire: l'Allemagne, la Norvège, la Grande-Bretagne, la Russie, etc., etc.

D'autres pays, imprégnés de libéralisme, préférèrent laisser à l'initiative privée le soin de fonder des œuvres auxquels les pouvoirs publics apportent un concours financier, en dotant les sociétés d'un statut plus large que celui des sociétés à but lucratif. C'est ainsi que des lois concernant l'assurance libre sont adoptées, notamment, en Italie, en Suède, au Danemark, en Belgique, en France, en Espagne, et, en 1911, en Suisse.

D'après cette loi du 13 juin 1911 sur l'assurance-maladie et accidents, la Confédération encourage l'assurance en accordant des subsides aux caisses qui satisfont aux conditions légales. De plus, la loi confère aux cantons la compétence de déclarer l'assurance-maladie obligatoire, soit pour l'ensemble, soit pour une partie de la population; elle leur laisse également le droit de créer eux-mêmes des caisses publiques ou de laisser ce soin aux communes, ceci toutefois en tenant compte des caisses de secours existant déjà sur leur territoire, et sans astreindre les employeurs eux-mêmes à des contributions à l'assurance-maladie obligatoire.

Il s'est donc établi, sur la base de cette loi fédérale, une multitude de législations cantonales et communales, de sorte que dans notre pays l'assurance-maladie n'est pas une assurance ouvrière, mais une assurance populaire en partie libre, en partie obligatoire, et dont bénéficient les groupes les plus divers.

Dans les régions soumises à l'assurance obli-

gatoire, ces groupes sont définis, soit d'après le revenu, soit d'après la profession ou l'industrie et englobent presque toujours les domestiques qui se trouvent parmi les catégories de travailleurs les plus modestes. Par contre, là où règne le système de l'assurance libre, les domestiques sont fréquemment exclues des catégories assurées, parce qu'on part de l'idée que les patrons sont responsables de leur sort en cas de maladie.

A Genève, la situation de l'employeur en cas de maladie de son employée de maison est définie par l'article 14 du « Contrat-type réglant les conditions de travail pour le personnel domestique féminin ».

Lorsque l'employée est empêchée, sans qu'il y ait faute de sa part, de remplir son service par suite de maladie, d'accident ou pour des causes analogues, elle a droit, au cours de la première année de service et une fois le temps d'essai terminé, aux soins médicaux et pharmaceutiques, à son entretien et à son salaire, pendant 14 jours calculés dès le début de la maladie, pour autant que les soins et les frais d'entretien ne sont pas couverts par l'assurance-maladie ou par l'assurance-accident.

Dès la deuxième année, ce droit s'augmente d'une semaine par année de service jusqu'à deux mois au maximum. (C. O., art. 335 et 344).

Il s'ensuit qu'une maîtresse de maison ayant une jeune fille à son service depuis deux ou trois semaines seulement peut être entraînée à des frais considérables (en cas d'appendicite, par ex.).

Comment faire alors pour assurer à cette jeune fille les soins nécessaires sans courir de pareils risques financiers? La réponse est simple: l'encourager à faire partie d'une caisse-maladie, en lui expliquant les avantages qu'elle pourra en retirer, même dans des cas moins graves que celui cité plus haut. A ce propos, il faut noter que la plupart des sociétés de secours mutuels ont pour but, non seulement d'assurer leurs membres contre les préjudices économiques causés par la maladie ou les accidents, mais aussi de prévenir les maladies en encourageant les mesures prophylactiques.

Chaque maîtresse de maison a donc un intérêt évident à persuader son employée de contracter une assurance, c'est pourquoi il serait tout à fait normal qu'elle prenne à sa charge une partie, la moitié, par exemple, des prestations qui, à Genève, varient entre 2.50 et 3 fr. par mois. Ces sommes assurent la couverture de 75 % à 90 % des frais médicaux et pharmaceutiques. Ainsi une dépense minime de part et d'autre peut contribuer dans une large mesure à faciliter les rapports et à créer une bonne entente. Ajoutons enfin que les compagnies offrent des conditions de plus en plus avantageuses et permettent même à une maîtresse de maison d'assurer, non pas

telle ou telle jeune fille, mais son employée de maison quelle qu'elle soit. Dans ce cas, les changements de personnel, si fréquents dans le service de maison, n'entraînent pas la perte des bénéfices de l'assurance.

Y. v. M.

(D'après des notes prises à une causerie de Mme Karmin, ex-fonctionnaire au B. I. I., à une réunion du Centre d'organisation ménagère de Genève, le 19 octobre 1938).

La revision de la loi genevoise sur les tribunaux de prud'hommes

La Commission extraparlamentaire, nommée par le Conseil d'Etat en réponse à la demande des organisations féminines, pour préparer un projet de revision de la vieille loi de 1897 sur les tribunaux de prud'hommes, vient de terminer ses travaux. Ceux-ci ont essentiellement porté sur une meilleure classification des professions dans les différents groupes; et les représentantes des organisations féminines, M^{lle} Gourd et M^{me} Kammacher, ont pu faire adopter sans opposition une meilleure définition de la profession de ménagère-maîtresse de maison qui jusqu'à présent variait suivant le bon plaisir des uns et des autres, ainsi que faire énumérer dans la liste des professions plusieurs carrières, maintenant exercées par de nombreuses femmes, mais qui n'étaient pas mentionnées dans la loi actuellement en vigueur: les carrières sociales, la profession de secrétaire, d'infirmière, de nurse, de sage-femme, etc.

Il a également été fait droit, non sans de longues discussions, à l'autre demande des organisations féminines: que les électrices obligées de s'inscrire une première fois, puisqu'il n'existe aucun tableau électoral des femmes, ne soient au moins pas obligées de se réinscrire, c'est-à-dire de recommencer chaque fois les mêmes formalités, qui écartent nombre d'entre elles du scrutin. Ceci simplifierait beaucoup également le travail du Département de l'Intérieur chargé de recevoir ces inscriptions, et la prochaine introduction à Genève d'un « livret d'habitant » fera tomber toutes les objections que l'on formule à l'établissement une fois pour toutes des fiches d'électrices pour des femmes, parce qu'assure-t-on elles se marient, elles changent de nom, souvent de domicile, presque toujours de profession... Mais — et c'est ce que les déléguées féminines n'ont pas manqué de répon-

A l'Exposition (Lausanne) de la
Section vaudoise de la Société
des femmes peintres.

Nanette GENOUD:

Bambinaie Romane

(Voir article en 3^e page)

dre — l'administration des impôts, soit cantonale, soit fédérale sait bien, elle, toujours retrouver des contributables féminines dont le nom. L'état-civil, la résidence ont changé: pourquoi donc cela serait-il plus difficile pour les électorales aux tribunaux de prud'hommes?

C'est donc un plein succès pour toutes leurs demandes que les représentantes des organisations féminines ont obtenu à la Commission extraparlamentaire, où leur travail a été grandement facilité par la courtoisie de leurs collègues masculins. Et maintenant, c'est au Grand Conseil qu'il appartient d'accepter, de rejeter ou de modifier ce projet de loi révisée: souhaitons bien vivement qu'il franchisse heureusement ce cap, toujours dangereux, et que puissent ainsi entrer en vigueur aux prochaines élections ces dispositions nouvelles, dont l'expérience a montré si fortement la nécessité.

La XVI^e Conférence des Présidentes des Sections de l'Association suisse pour le Suffrage féminin

Pour la seizième fois, les présidentes et quelques membres des comités de Sections suffragistes se sont réunis à Berne, le 23 octobre. Ces représentantes de 26 Sections et groupes, présidées par M^{lle} Kammacher (Clarens), ont tout d'abord entendu un fort intéressant exposé de M^{lle} Bosshart (Winterthour) sur la collaboration à l'éducation civique des jeunes filles.

Il ressort de l'enquête faite par M^{lle} Bosshart que l'instruction civique est une exception dans l'enseignement primaire, secondaire, ou supérieur. Elle est quelque fois inscrite dans les programmes scolaires, mais n'est pas enseignée, dépendant trop souvent de la bonne volonté du maître. Cet état de fait est déplorable; dans une démocratie, il importe que les femmes reçoivent une éducation civique. Il faut que dès son jeune âge un enfant soit éduqué en vue de ses futures tâches civiques; dans ce but il doit connaître l'histoire de son pays, ses institutions, et soit convaincu de la nécessité de les conserver. La question du manuel est aussi fort importante.

Cette instruction civique concerne aussi les organisations privées, les associations d'instituteurs et d'institutrices, les associations féminines. Les femmes s'appliqueront donc de toutes manières à développer l'individualité en fonction de l'Etat, afin que chacun soit actif et collabore au travail commun. Des conférences, de courts articles publiés dans la presse, permettront d'atteindre et de gagner les femmes à cette tâche civique surtout à la campagne, où l'on obtiendra le concours des associations de paysannes et, chose très importante, des institutrices. Il faut également utiliser les cours d'apprentissage donnés aux jeunes filles. La conférencière insiste sur le fait qu'il faut renseigner les femmes sur les droits actifs qu'elles possèdent et les convaincre qu'elles ne doivent pas les négliger.

Chaque Section, chaque membre de Section doit avoir à cœur de travailler à la formation civique des femmes. Mais, hélas! beaucoup de Sections ne battent que d'une aile, faute d'une présidente, faute d'un peu de courage pour organiser des réunions. Il faut la parole vibrante de M^{lle} Gourd (Genève) pour nous donner des rai-

sons de continuer notre travail cet hiver, et pour nous encourager à persévérer.

M^{lle} Gourd s'élève avec force contre le découragement et la passivité des femmes chez nous, alors que, plus que jamais, nous serions utiles le droit de vote, alors que chaque jour nous apporte une raison de plus de le réclamer, tant pour améliorer la situation des femmes que pour réaliser des réformes sociales attendues et demandées depuis longtemps. Nombreux sont les exemples tirés de son expérience pratique que M^{lle} Gourd cite (lutte contre l'alcoolisme, l'immoralité publique, la vie chère, accès des femmes à des postes (juge de l'enfance, directrice d'école), ou à des Commissions officielles, où leurs capacités leur permettraient de rendre les plus grands services, etc., etc. Et c'est pourquoi il faut continuer notre travail suffragiste, maintenir en éveil l'intérêt de nos membres, chercher à gagner la jeunesse, avoir l'œil au guet sur la vie de la cité pour défendre la cause des femmes, et aussi faire usage de tous les droits, si peu nombreux soient-ils, que nous possédons déjà (suffrage ecclésiastique, tribunaux de prud'hommes, etc.).

Mais à tout ceci que la conférencière nous aurait dit si elle avait dû parler si semaines plus tôt, vient s'ajouter une raison plus impérieuse encore. Car la défense spirituelle de notre pays ne peut se faire sans nous, et s'il est vrai que la Suisse ne peut subsister en dehors de la démoc-

ratie, c'est la démocratie qui exige que les femmes partagent les mêmes responsabilités que les hommes. Si bien qu'à ceux qui prétendent que « le moment n'est pas venu », M^{lle} Gourd répond qu'au contraire il est venu, et que manquant à leur devoir envers leurs pays celles qui, dans les circonstances actuelles, hésitent encore à réclamer leur droit à collaborer directement à la chose publique.

M^{me} Vischer (Bâle) parlant sur le même sujet, ajoute que la collaboration des femmes est plus que jamais nécessaire, les temps que nous vivons exigent que toutes les bonnes volontés, que toutes les forces disponibles soient utilisées. Notre tâche consiste à atteindre toutes les femmes, à leur montrer leur devoir impérieux. Par leur collaboration, les femmes chercheront à concilier les intérêts divergents, ou du moins à les rapprocher; elles créeront des terrains d'entente, de compréhension, s'intéresseront toujours plus nombreuses à la politique, dans le sens le plus large du mot. En terminant, M^{me} Vischer a fait allusion à l'état d'esprit que répandent certains mouvements à tendance religieuse: ne rien revendiquer, accepter, se soumettre. Or cette interprétation de l'Evangile est contraire à son esprit.

Une des formes de la collaboration féminine à la vie publique est l'activité des groupes politiques féminins. M^{lle} Weber parle du groupe radical de St-Gall. L'idée d'un parti de femmes

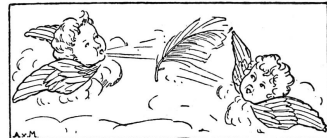
planant au-dessus des autres partis est une utopie; par contre, des femmes travaillant dans un parti politique y font leur éducation politique, et sont représentées au comité, mais ne votent pas. Cependant leur influence est augmentée par l'intermédiaire du parti, ainsi que le montre M^{lle} Weber, par des exemples frappants.

M^{me} Nydegger (Genève) expose l'activité des groupes socialistes féminins qui comptent 5000 membres, alors qu'un certain nombre de femmes adhèrent directement aux groupes socialistes masculins. Les femmes socialistes ont droit de vote dans les assemblées du parti. Enfin, M^{lle} S. Bonard (Lausanne) raconte avec humour la naissance du groupe des femmes libérales de Lausanne. Les femmes sont admises dans le parti libéral depuis le 30 mars dernier; une femme est membre du comité — et toutes votent dans les assemblées au même titre que les hommes. L'entrée des femmes dans les partis politiques offre le grand avantage d'habituer les hommes à travailler avec les femmes, et les femmes à travailler avec les hommes. Et enfin, comme le dit au cours de la discussion M^{lle} Bosshart, les femmes dans les partis créent un lien entre ces partis et le suffrage féminin.

La séance se termina par quelques communications du Comité Central. M^{me} Leuch nous fit part du succès au cours de vacances à Lucerne, de la réunion à Bâle, le 20 novembre de la Femme et la Démocratie, et enfin de la participation de l'Association à l'Exposition Nationale Suisse dans le pavillon de la femme.

Un dîner en commun a permis d'échanger des idées, de s'encourager les unes les autres, de se sentir les coudes, ce qui par le temps qui court est très réconfortant.

M. A. PRINCE.



DE-CI, DE-LA

Succès féminins.

Nous sommes heureuses d'apprendre qu'au concours littéraire organisé à Genève à l'occasion de l'Exposition de la « Maison Genevoise », deux de nos collaboratrices, M^{me} Wible-Gaillard et M^{lle} Emilie Tremblay (cette dernière présidente de l'Union des Femmes) ont obtenu chacune un troisième prix, l'une pour une pièce de théâtre, l'autre pour le concours de poésie. Le premier prix pour une pièce de théâtre a été remporté par M^{lle} P. Chapoinière, la petite-niece de notre vaillante pionnière féministe, M^{me} Chapoinière-Chaix.

Les autres lauréates féminines de ce concours sont M^{lle} L. Mertens (2^{me} prix de nouvelle), M^{me} E. Laurence (1^{er} prix de poésie) et M^{lle} L. Coulon (2^{me} prix de poésie).

— M^{lle} B. Porcher, docteur ès science, chimiste à la Station fédérale d'essais de Montabert, à Lausanne, a été chargée de la chronique scientifique de la Revue (Lausanne).

A toutes qui contribuent ainsi au succès de notre cause, en prouvant de quoi les femmes sont capables, nos meilleures félicitations.

AVIS IMPORTANT. — L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la publication du compte-rendu de la conférence de M^{lle} Neuenchwander à l'Assemblée de l'Alliance à Neuchâtel sur un service civil pour la jeunesse, ainsi que ceux de nombreuses publications que nous avons reçues en service de presse.

Un message de Mrs. Corbett Ashby

Aux Présidentes des sociétés affiliées à l'Alliance Internationale

Londres, le 17 Octobre 1938

Chère Présidente,

Les terribles semaines que nous venons de traverser ont été, comme vous le savez, la cause de notre décision de renvoyer notre Conférence de Stockholm; et même il nous a paru pendant quelque temps impossible de continuer à faire des projets pour notre travail international, impossible également de songer à notre Congrès de Copenhague l'an prochain, pour le quel les circulaires d'invitation venaient d'être envoyées avant que les événements aient pris une telle acuité.

Et cependant maintenant, et si lourds que soient nos soucis, notre devoir est de reprendre notre activité, et vous allez recevoir prochainement plusieurs circulaires de l'Alliance traitant diverses questions. Nous avons convoqué une réunion de notre Comité Exécutif à Paris du 6 au 9 décembre, et nous espérons pouvoir après cette séance vous envoyer un programme provisoire du Congrès de Copenhague pour lequel il nous faut maintenant travailler activement en étroites relations avec notre Société danoise.

Certes, il nous est bien difficile en ce moment, et nous savons qu'il vous sera bien difficile à vous aussi, de reprendre avec ardeur le travail féministe. Mais précisément, en ces heures sombres, quand nous assistons au triomphe de la force et à la négation des principes de justice et de liberté, nous ne devons pas nous abandonner au désespoir et laisser se dénouer les liens qui, pendant trente ans et plus, ont uni entre elles les organisations féminines qui réclamaient pour les femmes plus de justice et plus de liberté, ces ré-

clamations tendant implicitement à la rennaissance des droits fondamentaux de tout être humain. Aussi longtemps que nous le pouvons faire, nous devons tout au moins chercher à nous rencontrer pour déterminer en commun la ligne de conduite clairevoyante et courageuse que nous aurons à suivre. Car notre mouvement ne mériterait pas le nom d'un vrai mouvement de femmes s'il était incapable de lutter pour des conditions normales de vie pour la famille humaine tout entière.

Nous savons que la situation actuelle de chacun de nos pays est très différente de celle du pays voisin, mais il est cependant un fait qui est le même, ou presque le même, pour nous toutes: les femmes constituent la partie la plus nombreuse de votre population. Or nous n'avons jamais utilisé cette force potentielle que représentent les femmes. Avons-nous encore le temps d'agir, bien davantage que nous n'avons agi jusqu'à présent, pour éveiller chez les femmes le sentiment de leur responsabilité? Avons-nous des chefs capables de s'unir en faveur de principes essentiels? Si le monde où nous vivons est condamné au désastre, sachons faire tout ce que nous pourrions pour le sauver.

Je vous écris tout ceci, le cœur lourd, réalisant avec amertume la faiblesse et l'impuissance de nos gouvernements des grandes démocraties, et le défaut de solidarité de ceux qui doivent défendre la liberté. Mon cœur saigne aussi pour la vaillante petite nation progressiste, mise en pièces devant nos yeux. Mais plus l'heure actuelle est noire d'appréhension et de craintes, mieux nous devons savoir regarder les choses en face et, conscientes de ce qui nous attend, faire un dernier effort pour que brille une lumière dans ces ténèbres.

Croyez, chère présidente, à mes sentiments bien cordiaux.

Margery I. CORBETT ASHBY,
présidente.

Au Congrès international des Sciences Historiques de Zurich:

L'émancipation féminine à l'époque contemporaine et les manuels d'histoire

M^{me} Marg. Schwab, professeure au Lycée Jules-Ferry à Paris, a présenté au récent Congrès International des Sciences historiques à Zurich une communication fort intéressante sur le sujet indiqué en tête de cet article. M^{me} Schwab tenait du Conseil de la Fédération internationale des Femmes diplômées des Universités une mission précise: demander que le fait de l'émancipation féminine soit désormais enregistré dans les annales de l'histoire, et cela non seulement dans des ouvrages spéciaux, mais aussi dans les manuels destinés à l'enseignement secondaire. Elle a donc exprimé le vœu que le Congrès des Sciences historiques sente le caractère d'actualité du problème et appuie cette proposition du Conseil. Afin d'obtenir de ses auditeurs une adhésion de principe, elle a résumé de manière très pertinente l'évolution accomplie, évolution qui a eu des répercussions considérables dans toute la vie contemporaine.

Le premier point de son travail comportait la définition du terme « émancipation féminine ». L'auteur a constaté l'impossibilité d'enfermer un fait aussi complexe dans une seule et étroite définition. Il faut donc en considérer les aspects les plus frappants:

1. l'obtention des droits civils, élargissant la vie privée de la femme;

2. l'obtention des droits politiques;
3. l'acquisition du droit à l'instruction, qui donne à la femme l'égalité intellectuelle avec l'homme;
4. l'activité professionnelle de la femme, qui modifie profondément l'organisation économique et sociale.

M^{me} Schwab voudrait que, sur ces quatre points, on fit connaître le statut de la femme, très différent suivant les pays, et qu'on indiquât dans les manuels les transformations opérées par l'accroissement de la place prise par la femme dans la vie économique et sociale des pays civilisés; qu'on précisât les modalités et les conséquences de ce progrès, qu'on définît exactement l'apport féminin.

Ainsi qu'on peut l'attendre d'un exposé présenté sur le plan historique, M^{me} Schwab a rapidement examiné la question féminine à travers les siècles, de l'antiquité à nos jours. L'instruction, a-t-elle constaté, est restée jusqu'au XIX^e siècle l'apanage de quelques privilégiés, ou tout au moins de cercles restreints. La Révolution française consacra, sans pouvoir le réaliser, faute de moyens matériels, le principe de l'instruction primaire pour les deux sexes, tandis que Napoléon I^{er} se montra opposé à l'émancipation des femmes. Il faut attendre jusqu'à la fin du second Empire pour assister à l'essor du féminisme, qui coïncide avec une poussée générale des individus et des peuples vers l'affranchissement. L'émancipation féminine est aussi le résultat de circonstances économiques: de la révolution industrielle, qui a attiré les femmes hors de chez elles; de l'augmentation du coût de la vie et du développement du bien-être, qui incitent femmes et jeunes

filles à se créer des ressources personnelles; de la nécessité où sont les femmes mariées — plus nombreuses qu'autrefois — de posséder des moyens d'existence. Cependant, si M^{me} Schwab relève l'importance des conditions économiques dans ce phénomène, c'est aux facteurs d'ordre moral qu'elle attribue le rôle primordial, à une transformation profonde des mœurs, à une prise de conscience par la femme de sa personnalité dont la loi traduit lentement les effets; au triomphe, enfin, de la notion de justice.

La conférencière a examiné ensuite les divers aspects, énumérés plus haut, de l'émancipation féminine, fort inégalement accentués selon les pays.

Au point de vue juridique, la femme a acquis, par la jouissance des droits civils, une situation meilleure au sein de la famille. Dans beaucoup d'Etats, elle possède la capacité civile; mariée, elle peut conserver sa nationalité; dans le mariage, la notion d'association tend à remplacer celle de tutelle.

Dans l'ordre intellectuel, la transformation est encore plus considérable. L'accès des femmes à l'instruction supérieure a déterminé leur libération, les a fait participer aux conquêtes les plus précieuses de la civilisation. Des centaines de milliers d'étudiantes ont pris leurs grades et vu s'ouvrir devant elles les carrières libérales et les fonctions publiques, non sans éprouver, dans certains pays surtout, la résistance des préjugés et des traditions. Elles ont remporté de brillants succès dans les professions les plus variées et les plus difficiles. Seuls, leur restent malheureusement pénéttables la juridiction, le clergé, la diplomatie et, bien entendu, l'armée. Quant à l'enseignement, c'est jusqu'à l'Université

qui accueille maintenant des professeurs féminins.

M^{me} Schwab a fait allusion, à propos de l'activité exercée par les femmes, aux infractions fréquentes que l'on inflige au principe, hautement proclamé pourtant: « A travail égal, salaire égal ». La crise économique actuelle et le fait douloureux du chômage ont provoqué une levée de boucliers contre les femmes mariées exerçant une activité rémunératrice. Cependant, les mesures prises pour supprimer leurs possibilités de travail se sont révélées remède inopérant en face des difficultés économiques de l'heure présente. A l'histoire aussi appartient la création de cet organisme de première importance qu'est le Bureau International du Travail, qui a mis au point la législation du travail, sans admettre la différenciation par le sexe, si ce n'est pour vouer une protection redoublée à la travail leuse-mère, en certains moments spéciaux de sa vie. Dans les organisations patronales ou mixtes la femme a fait reconnaître ses droits et s'approche peu à peu de l'égalité avec l'homme. Seul demeure encore lourd, peu considéré et souvent envahissant, le travail ménager, qui attend, de l'avis de M^{me} Schwab, des réformes nécessaires.

Reste enfin le dernier aspect, et non l'un des moindres, de l'émancipation féminine: la conquête de l'égalité politique. L'oratrice fait un rapide recensement des Etats qui ont accordé aux femmes les droits politiques, complets ou partiels; elle enregistre des résultats très encourageants, mais constate aussi que, sur les 22 Etats du monde qui refusent à la femme toute action politique, trois appartiennent à l'Europe: France, Suisse, Yougoslavie. Elle relève que l'effort des